COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017 **n°15**

EXTRAIT:

PAYS CHÂTELLERAUDAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature d'un accord-cadre et des marchés subséquents, pour la fourniture de véhicules neufs à motorisation électrique

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais souhaite acquérir dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) une vingtaine de véhicules neufs à motorisation électrique en remplacement des véhicules thermiques actuels.

L'étude de remplacement a ciblé 3 catégories de véhicules :
Des véhicules légers de type "citadine 5 places" (Nissan Leaf, Renault Zoé, ...), des véhicules de type "ludospace 5 places" (Renault Kangoo, Peugeot Partner, ...) et des véhicules utilitaires légers de type "fourgonnette 2 places" (Citroën Berlingo, Peugeot Partner, ...).

Pour éviter un renouvellement massif des véhicules électriques lors de leur fin de vie qui pourrait s'avérer coûteux à la collectivité, il est souhaitable d'échelonner ces achats sur plusieurs années. L'accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de deux ans reconductible une fois par période d'un an parait être une procédure pertinente. L'accord-cadre sera attribué pour chaque lot à 4 candidats maximum qui seront à nouveau mis en concurrence par marchés subséquents avant chaque commande. Cette forme de marché offre les avantages suivants : une multi-attribution possible sur un même lot, une meilleure prise en compte de l'évolution technique des véhicules sur la durée du marché et des prix révisés au plus juste lors de chaque marché subséquent.

Le marché est composé de 3 lots nommés "véhicules légers électriques", "véhicules ludospaces électriques" et "véhicules utilitaires légers électriques" correspondant aux catégories des véhicules souhaités et son montant est estimé à 550 000 € TTC pour la durée initiale de deux ans.

* * * * *

VU l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords – cadres,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Acquitté en PREFECTURE le 11/04/2017

CONSIDERANT la nécessité de réaliser de signer un accord-cadre et des marchés subséquents pour l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique et de batteries,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et tout document relatif à ce dossier avec les sociétés les mieux disantes.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le 11/04/2017